



DÉCISIONS DU PRESIDENT DU CCAS

COMPTE-RENDU

Liste des décisions du Président du CCAS prises en application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :

Nota : Rappel de la loi : Extrait de l'article R123-22 "Le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue."

<u>AIDE FINANCIÈRE</u>

Attribution d'une aide financière à [REDACTED]

- **6 septembre 2024** : Accord d'une aide financière relative à la sollicitation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) d'Ille-et-Vilaine, au titre du projet accompagné par le Fonds Départemental de Compensation (FDC) en date du 24 juin 2024, pour un montant de 200 € pour l'achat d'un fauteuil roulant manuel et d'une tablette (coût total du projet : 4 293.65 €).